



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**DELIBERATION N°DCC2024-056**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :4

Pouvoir :6

Pour :20

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :05 Avril 2024

Date d'affichage :12 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI ; Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI

**Absents représentés :** Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Jean Baptiste GIFFON (par D. VINCENTI), Paul MAZZACAMI (par A. OTTAVI), Patrick NANNI (par J.J. MURACCIOLI), Antoine PELLEGRINETTI ( par T.MALU), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE).**

---

Le Conseil communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** que la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava a été initialement installée par arrêté du 26 novembre 2012 selon les modalités de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 fixant sa composition et son mode de fonctionnement.

**Considérant** que le mandat de ses membres est de 6 ans et que la mandature actuelle s'achèvera le 25 avril 2024 ;

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération, la CLE comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 40 membres répartis en 4 collèges, dont notamment celui des collectivités, au sein duquel la CCCP bénéficie de 4 représentants.



Aussi, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE**

<b>Représentants Titulaires au sein de la CLE</b>	
1	Marie - France ORSONI
2	Monique CHIOCCA
3	Madeleine GUGLIELMI
4	Jean-Jacques MURACCIOLI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme  
**Le secrétaire de séance**

**Madeleine GUGLIELMI**

**Le Président,**  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*